



## Recherche, création et soutien à l'innovation

### Politique

Adoptée par le conseil d'administration le 31 mai 2016 (2016-TU-CA-040-288)

Remplace : Politique de la recherche et de la création

Références : *Université du Québec* - Règlement général 3 : Les études avancées et la recherche – *Université du Québec à Montréal* – Politique de la recherche et de la création (n° 10) – *Télé-université* - CA-121-817 : Abolition de la direction de la recherche et modification de la structure organisationnelle de la Télé-université – *Télé-université* - CA-121-816 : Convention collective 2011-2016 des professeures et professeurs de la Télé-université – 2012-TU-CA-001-001

---

### Préambule

La Politique de la recherche et de la création, adoptée par le conseil de gestion de la Télé-université (UQÀM) en février 2007 (2007-TU-CG-012-080) résulte d'une révision qui prenait en compte le statut de l'institution en vertu de la Loi sur l'Université du Québec ainsi que la Politique de la recherche et création de l'UQAM. Des passages de la présente politique en sont donc fortement inspirés.

Les nouvelles lettres patentes de la Télé-université obtenues en 2012 et les changements apportés à sa nouvelle structure administrative en 2014 rendent la refonte de la Politique de la recherche et de la création nécessaire.

La refonte de la politique vise par ailleurs à prendre en compte la réalité actuelle du monde marquée par l'émergence de la société des savoirs et les réalités nouvelles de la structure du système scientifique.

L'émergence de la société des savoirs, une société fondée sur la connaissance et l'innovation, s'accompagne d'une transformation des activités de recherche, tant par la nature des problématiques, la structure du système scientifique que par l'amplitude des activités. Ainsi, les attentes sociales ont augmenté significativement en termes de pertinence des contenus et de rythmes de réalisation et de transfert. La mise en contexte des recherches et la construction conjointe des savoirs incitent les chercheuses et les chercheurs à établir des liens avec les utilisateurs tant dans l'élaboration des projets que dans leur déroulement ainsi que lors du partage des résultats. Les chercheuses et les chercheurs sont incités, d'une part, à s'intéresser à des problématiques de plus en plus vastes et complexes, à l'échelle de nos sociétés et même de la planète et, d'autre part, à adopter une approche orientée vers la résolution de problèmes.

La structure du système scientifique s'est également modifiée. D'une part, la recherche s'effectue désormais tant au sein du monde universitaire qu'à l'extérieur et, d'autre part, les subventions gouvernementales orientent plus nettement les efforts de recherche vers les utilisateurs. En outre, la recherche s'est largement internationalisée, et s'accompagne d'une compétition accrue. Ces changements ont conduit aussi à une diversification des unités de recherche : des chaires aux consortiums, des laboratoires aux instituts, afin de répondre aux préoccupations de divers milieux.

La présente politique *Recherche, création et soutien à l'innovation* remplace la Politique de la recherche et de la création adoptée en 2007.

## 1. PRINCIPES ET ORIENTATIONS

La mission universitaire en recherche est inséparable de sa mission d'enseignement. L'université est le lieu par excellence de la transmission des connaissances et, avec l'avènement de l'université moderne, le lieu central de la recherche.

La recherche universitaire publique, librement dirigée, contribue au mieux-être collectif. Elle dispose d'une autonomie et d'une indépendance essentielle dans sa stratégie et ses pratiques, garanties par une enveloppe financière récurrente de la part des pouvoirs publics. En s'investissant dans le débat public, elle joue un rôle essentiel de libre parole au sein de la société. Elle dispose d'une grande autonomie et d'une indépendance essentielle dans sa stratégie et ses pratiques, garanties par une enveloppe financière récurrente de la part des pouvoirs publics. En s'investissant dans le débat public, elle joue un rôle essentiel de libre parole au sein de la société. Elle « appelle, d'une part, le traitement et la critique des connaissances actuelles, la production de nouvelles connaissances et, d'autre part, la diffusion, par les moyens les plus divers, des savoirs [...], tant à la population étudiante qu'à la communauté en général »<sup>1</sup>.

En cultivant l'esprit critique, la recherche universitaire se développe aussi bien d'une manière individuelle que collective, entre la recherche dite fondamentale et une recherche visant davantage à répondre aux besoins de la société.

Les principes qui sous-tendent la Politique permettent des modèles variables de fonctionnement pouvant s'appliquer à tous les domaines de la connaissance et à tous les contextes de collaboration souhaités en fonction d'une programmation de recherche qui soit propre au milieu universitaire et indissociable de sa mission de formation. L'organisation de la recherche à l'Université repose sur huit grands principes : (1) la liberté académique qui permet le sens critique; (2) la rigueur et l'intégrité; (3) la recherche de la qualité qui passe par la souplesse des structures et la diversité des approches; (4) la responsabilité sociale, (5) la collégialité et la transparence dans les décisions, (6) l'articulation entre l'enseignement et la recherche et création, (7) une collaboration de l'ensemble des services de l'Université pour soutenir les besoins des professeures et professeurs, (8) le réseautage et la collaboration interinstitutionnelle.

**Liberté académique.** La recherche à l'Université se développe dans un climat de liberté intellectuelle particulièrement propice à la créativité. L'Université reconnaît que tous les savoirs ont une valeur et une importance en soi. Elle reconnaît de même que la valeur des résultats de la recherche n'est pas nécessairement proportionnelle à l'investissement financier d'origine, mais bien à la production de connaissances nouvelles.

**Rigueur et intégrité.** Les activités de recherche et création sont réalisées dans le respect de règles éthiques et dans celui des normes et des pratiques scientifiques. La responsabilité du suivi de ces règles incombe non seulement à chacune et à chacun des acteurs de la recherche, au premier chef les chercheuses, chercheurs et les créatrices, créateurs, mais également à tous les responsables d'unités et administrateurs de la recherche, quel que soit le contexte. Chercheuses, chercheurs et créatrices, créateurs sont, pour leur part, responsables par rapport aux finalités et aux avancées de leur domaine, tant au plan individuel qu'au plan collectif, depuis leurs pratiques jusqu'aux conséquences attendues. Ces personnes, respectueuses de l'éthique, ont une obligation d'intégrité en recherche et un devoir de transmission des connaissances en la matière.

**Souplesse et diversité.** L'Université a pour objectif de réaliser une recherche de haut niveau et de développer des expertises tant dans les champs académiques existants que dans de

---

1 FQPPU (Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université), Comité *ad hoc* sur la propriété intellectuelle(2002). La propriété intellectuelle en milieu universitaire au Québec. *Cahiers de la FQPPU*, février, p. 97.

nouveaux domaines où elle se veut pionnière. L'Université assure un soutien souple, ouvert aux besoins des chercheuses et des chercheurs. Elle fait preuve de flexibilité dans son orientation et dans son organisation afin de s'adapter aux changements. Elle promeut aussi bien la recherche individuelle que celle qui se fait en groupe et en réseau, la recherche fondamentale, la recherche-crédation, la recherche appliquée et la recherche-innovation. Elle met en place des structures disciplinaires et accorde une attention spécifique aux démarches interdisciplinaires qui favorisent l'interaction entre les différents domaines de savoir.

**Responsabilité sociale.** La recherche à l'Université est ouverte sur le monde, à l'écoute de la société dans ses dimensions géographiques, culturelles, linguistiques, économiques, religieuses, politiques, etc. Au service de la société, elle lui est également redevable. La valeur de son action peut être mesurée par des indicateurs de la qualité de la mission remplie au regard de l'intérêt général. Elle est diffusée largement et par divers moyens dont l'enseignement, l'expertise, les communications scientifiques, la vulgarisation, ainsi que le partage de l'innovation scientifique, technologique et sociale. La recherche est responsable et fait des choix éthiques par rapport aux finalités et aux avancées de la science. Elle s'en saisit tant au plan individuel qu'au plan collectif, depuis ses pratiques jusqu'aux conséquences attendues.

**Collégialité et transparence dans les décisions.** Dans un monde en mouvement, l'Université choisit des orientations basées sur son identité, sur une vision partagée et sur des évaluations collégiales et transparentes. Cette vision s'incarne dans une planification stratégique de la recherche, fondée sur le consensus au sein de la communauté universitaire. La recherche s'évalue par ses productions, sans égard au type ou au volume du financement dont elle bénéficie. Les évaluations, tant des orientations que des projets, sont rigoureuses, impartiales et distanciées.

**Articulation enseignement-recherche et création.** Au centre de la vie universitaire, la recherche et création permet à la fois de maintenir un enseignement à la fine pointe des connaissances et de former des esprits critiques, curieux, à l'écoute d'un monde en changement<sup>2</sup>. Ainsi, l'enseignement constitue-t-il un des moyens privilégiés de transmettre les résultats de recherche à la société, notamment par le biais de la formation de personnel hautement qualifié.

**Collaboration de l'ensemble des services de l'institution pour soutenir les besoins des professeures et professeurs.** La réalisation de projets de recherche demande une gestion financière qui doit respecter plusieurs règles relatives à l'achat de matériel, à l'utilisation d'infrastructure de recherche, à l'embauche de personnels, à la diffusion des résultats de recherche ainsi qu'à la reddition de compte détaillée. Pour répondre à ces exigences, une bonne communication entre l'Université, ses services et les professeures et les professeurs est encouragée.

**Réseautage et collaboration interinstitutionnelle :** Dans le contexte actuel de la recherche, la complexité des objets, la nécessité de les envisager dans des démarches multidisciplinaires ou interdisciplinaires, l'ampleur des moyens à mettre en œuvre et la rareté des ressources rendent nécessaire les collaborations entre établissements universitaires, organisations étatiques, entreprises privées et organismes communautaires ou professionnels.

## 2. CHAMP D'APPLICATION ET CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'applique à toute la collectivité de l'Université.

---

2 Articles 5 et 6, UNESCO, op.cit

Le cadre normatif de la Politique est constitué par les règlements, les politiques et les protocoles internes et externes à l'Université, dont en particulier les documents suivants :

- *Règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec et de la Télé-université;*
- *Règlement Organisation et fonctionnement d'une unité d'enseignement et de recherche;*
- *Code d'éthique et de déontologie institutionnel;*
- *Politique Éthique de la recherche avec des êtres humains;*
- *Politique Intégrité en recherche;*
- *Politique Évaluation des professeurs et des professeures de la Télé-université;*
- *Politique sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle;*
- *Politique Contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de Construction;*
- *Politique Accueil du stagiaire postdoctoral (en cours de rédaction)*
- *Politique Unités et chaires de recherche (en cours de rédaction)*
- *Politique Gestion des frais indirects de recherche (en cours de rédaction)*
- *Politique Recouvrement des coûts;*
- *Politique Gestion des ressources humaines;*
- *Politique sur le respect et l'intégrité des personnes au travail;*
- *Le Guide d'administration financière des trois organismes (CRSNG, CRSH et IRSC);*
- *Fonds de recherche du Québec – Règles générales communes.*

La présente politique est mise en œuvre en conformité avec les conventions collectives en vigueur, notamment celle des professeures et des professeurs. Si des aménagements ou des modifications s'avéraient souhaitables, ils seraient négociés selon les règles existantes.

### **3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Par la présente politique, l'Université réaffirme son engagement dans le développement de la recherche et son soutien aux professeures et professeurs. Cette politique situe la recherche dans la mission de l'Université, en définit les principaux intervenants ainsi que les structures de gestion et d'appui à la recherche à l'Université.

L'objectif principal de cette politique est de présenter les principes qui sous-tendent le développement de la recherche, après approbation par l'ensemble des acteurs actuels, afin de permettre le développement accru et harmonieux des activités de recherche à l'Université. Plusieurs sous-objectifs sont poursuivis :

- a) garantir aux professeures et aux professeurs, aux chercheuses et aux chercheurs et à leur communauté de recherche, l'évolution harmonieuse d'un riche espace de réflexion critique et de créativité dans tous les domaines du savoir, respectant leur diversité;
- b) viser le développement d'une recherche de pointe de manière transversale avec les départements et unités de recherche, et avec l'appui de l'ensemble des intervenants des divers services de l'université;
- c) exercer une conduite responsable de la recherche dans le respect de l'ensemble des lois, politiques et règles imposées par les gouvernements et les organismes subventionnaires;
- d) dynamiser les activités de recherche et faciliter l'émergence ou la consolidation de regroupements qui collaborent à des activités de recherche se rapportant à une problématique commune;

- e) assurer un milieu d'encadrement de qualité pour la formation d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs et de chercheuses et de chercheurs postdoctoraux et établir les liens entre enseignement et recherche à tous les cycles;
- f) maximiser le taux de succès dans les démarches de financement et augmenter le pouvoir de rétention du personnel hautement qualifié;
- g) favoriser la diffusion la plus large possible des travaux de recherche sur les scènes locale, nationale et internationale;
- h) favoriser la création de liens entre l'Université et les différents milieux afin de soutenir l'appropriation des résultats de la recherche et de la création, la mobilisation et le transfert des connaissances pour contribuer au mieux-être collectif.

La présente politique énonce les principes généraux de l'Université en matière de recherche et de création et du soutien à l'innovation (structures, responsabilités, et gestion). Par ailleurs, un plan stratégique de la recherche identifie les domaines reconnus et les secteurs en émergence, et précise les priorités de l'Université en cette matière. Ce plan est rédigé avec la pleine participation des acteurs concernés dont les professeures et les professeurs, tel que défini au point 6.4

#### 4. DEFINITIONS

À l'Université, la recherche et la création constituent deux facettes de la connaissance, se partageant, à des degrés divers, l'analyse, la synthèse et l'intuition. Sur le plan pédagogique, elles sont donc complémentaires. Sur le plan de la diffusion, l'Université juge la recherche, la création et l'innovation à l'aune de leurs impacts scientifiques, culturels et sociaux. Pour alléger le texte, ci-après, le terme recherche est utilisé de façon générale pour désigner toute forme de recherche, dont la recherche fondamentale, la recherche-crédation, la recherche-innovation et la recherche appliquée.

**Faire de la recherche**, c'est utiliser une démarche rationnelle pour étudier et comprendre. C'est élever le niveau de la pensée, approfondir par la réflexion et la critique des chantiers déjà ouverts, explorer par le raisonnement, l'intuition et l'expérience des domaines encore inconnus de notre univers. Une telle démarche comporte, par ailleurs, des moments de création d'où surgit la formulation d'hypothèses et d'approches inédites, qui vont permettre de renouveler les perspectives et les méthodologies, et de procéder à des innovations. Faire de la recherche, c'est aussi savoir communiquer et diffuser ses résultats. La recherche a pour fonction première la formulation de questions nouvelles et la production de connaissances et de savoirs; elle contribue à créer ou à baliser le futur par le progrès de tous les domaines de la connaissance, de même que par la diffusion et le partage de ces avancées avec la société. Elle constitue à la fois un moyen de former les individus à la découverte du monde et à sa compréhension, et une source d'innovations technologiques et sociales.

**La recherche est dite libre** lorsque les chercheurs choisissent eux-mêmes leurs objets de recherche, leurs méthodes et les moyens les plus aptes pour faire connaître leurs résultats. Elle peut être subventionnée ou non subventionnée.

**La recherche fondamentale** permet la production autonome de connaissances ou de représentations, elle vise une meilleure compréhension du monde et repose sur la créativité de la chercheuse ou du chercheur «sans envisager une application ou une utilisation particulière»<sup>3</sup>. Les chercheuses et les chercheurs élaborent leurs propres questions à l'abri de l'urgence et des

---

3 LA MESURE DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental  
Manuel de Frascati, 2002 4.2.2 p.87  
<http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/9202082e.pdf?expires=1442341924&id=id&accname=guest&checksum=2897C7B4768EAB62998EE747E25AAC21>

contingences sociales et économiques. Au cœur de la vie universitaire, la recherche fondamentale compte en priorité sur des subventions publiques, mais peut aussi ne pas être subventionnée. La diffusion des résultats s'effectue par des publications, par la transmission dans des contextes de formation et par le partage avec des communautés d'intérêts.

**La recherche appliquée** permet la production de connaissances nouvelles, mais origine d'un besoin particulier, issu de la société, d'un milieu, d'une organisation, d'associations, de groupes ou d'individus. «Elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé»<sup>4</sup>. Ainsi, les résultats d'une recherche appliquée portent sur une situation particulière, un produit, une méthode ou un processus dont la mise en œuvre répondra aux besoins exprimés. La recherche appliquée peut être réalisée notamment par une recherche-action, évaluative ou en co-construction des connaissances.

**L'innovation sociale** « se définit par son caractère novateur ou hors normes et par l'objectif général qu'elle poursuit soit celui de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités. Elle se caractérise tout autant par un processus de mise en œuvre impliquant une coopération entre une diversité d'acteurs que par les résultats obtenus, immatériels ou tangibles. À plus long terme, les innovations peuvent avoir une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors sources de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement»<sup>5</sup>

**L'innovation, en matière de technologie**, consiste en la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures<sup>6</sup>. En contexte universitaire, elle doit intégrer la mise en œuvre d'une nouvelle méthode scientifique ou, encore, l'émergence de nouveaux produits ou de nouvelles approches qui répondent à un besoin social issus des résultats d'une recherche. Dans cette perspective, la démarche d'innovation se réalise désormais dans le cadre de réseaux, de partenariats et de relations ouvertes avec des institutions aux profils diversifiés<sup>7</sup> et peut faire appel à du personnel hautement qualifié. En fait, l'innovation contribue au développement économique lorsque le savoir-faire est transmis aux utilisateurs et que ceux-ci l'intègrent dans leurs façons de faire<sup>8</sup>.

**La recherche-innovation** est organisée en vue du transfert des résultats à la société dans une approche de mobilisation des connaissances (voir définition ci-dessous). Les aspects culturels, sociaux et économiques y sont abordés dans une perspective prioritaire de développement durable et équitable. La recherche-innovation est partenariale, contractuelle et collaborative. Elle se pratique en association, ou en alliance avec des organismes sociaux, scientifiques ou culturels, et peut s'appuyer sur des activités de consultation (analyse et expertise). La recherche-innovation implique souvent une véritable construction conjointe des savoirs et des savoir-faire avec le milieu, dépassant le simple transfert de l'expertise des chercheuses et chercheurs à celui-ci. Elle peut répondre également aux besoins de collectivités, par l'élaboration de nouveaux concepts, de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et services. Cette recherche est alors financée en partie ou en totalité par des partenaires privés ou publics. Les activités se développent en continu entre la recherche fondamentale et la recherche-innovation.

4 Ibid, p.89.

5 CLOUTIER, Julie, Qu'est-ce que l'innovation sociale, Les Cahier du CRISES, Collection Études théoriques, ET01314, novembre 2003, [https://crises.uqam.ca/upload/files/publications/etudes-theoriques/CRISES\\_ET0314.pdf](https://crises.uqam.ca/upload/files/publications/etudes-theoriques/CRISES_ET0314.pdf)

6 OCDE, Manuel d'Oslo, principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation, 3e édition, Eurostat, 2006.

7 Madiès T., Prager J.-C., *Innovation et compétitivité des régions*, rapport du Conseil d'analyse économique, Paris, La Documentation française, 2008.).

8 L'innovation : définitions et concepts, MAPAQ, janvier 2012, consulté sur le web le 25/08/2015 à : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Innovationdefinition.pdf>

**La recherche-crédation** désigne les activités ou démarches de recherche favorisant la création ou l'interprétation d'œuvres littéraires ou artistiques. La recherche-crédation doit nécessairement contribuer à un développement disciplinaire par un renouvellement des connaissances ou des savoir-faire, des innovations d'ordre esthétique, pédagogique, technique, instrumental, et à la formation des étudiantes et étudiants, en particulier ceux des cycles supérieurs. Bien que la création individuelle ou celle qui se pratique dans des milieux artistiques professionnels puissent se réclamer d'une démarche semblable, du renouvellement des pratiques et de l'originalité des œuvres, la recherche-crédation s'en distingue par le fait qu'elle s'exerce en milieu universitaire, souvent au sein de regroupements, de plus en plus interdisciplinaires, et y intègre des étudiants. Elle a, enfin, l'obligation de diffuser périodiquement et de façon systématique les résultats de sa recherche et de sa démarche auprès des pairs, et non seulement l'œuvre aboutie auprès de divers publics.

**La mobilisation des connaissances** consiste à maximiser les retombées de la recherche pour la société, les pairs, les organisations et pour tous les publics qui y voient des applications dans leur secteur d'activités. Le premier niveau de la mobilisation de connaissance est l'intégration des nouvelles connaissances dans l'enseignement et la formation des étudiants à tous les cycles. La mobilisation se réalise également par la diffusion des résultats de la recherche dans la communauté scientifique (publications, communications, œuvres, vulgarisation), par l'action des professeures et professeurs dans leur milieu, par l'action des diplômées et diplômés des études supérieures, par la mise en place de structures dédiées à la mobilisation et à la valorisation des connaissances. Dans le domaine des arts, la diffusion publique d'une œuvre rejoint, en principe, tous les types de publics. La mobilisation de la production universitaire doit suivre des règles éthiques de reconnaissance et de protection de la propriété intellectuelle, telles qu'elles sont définies dans la Politique sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle. La valorisation de la recherche et création est définie comme la mise en valeur de l'expertise et des résultats issus de certaines recherches universitaires. En conformité à l'éthique et dans l'intérêt public, elle peut être sociale et non marchande, ou commerciale. La gestion de la propriété intellectuelle diffère selon les cas. C'est la chercheuse ou le chercheur qui, en dernière instance, choisit les voies qui conviennent le mieux à la valorisation de sa production scientifique ou de sa création.

## 5. ACTEURS DE LA RECHERCHE

Le développement et l'organisation de la recherche à l'Université reposent sur ses professeures et les professeurs, acteurs principaux de l'activité de recherche, entourés d'équipes qui peuvent inclure d'autres professeures et professeurs provenant d'autres institutions post-secondaires, des chercheuses et des chercheurs, des étudiantes et des étudiants, des professionnelles et des professionnels de recherche ainsi que des membres du personnel de soutien. Les professeures et les professeurs de l'Université sont membres d'un département, responsable du soutien à leurs activités académiques. La recherche se construit de manière individuelle et dans la dynamique des regroupements de recherche qui unit et imprime une vision collective et appuie la recherche effectuée par leurs membres.

Dans de nombreux domaines, le travail en équipe est une nécessité et conduit à la création de regroupements de chercheuses et de chercheurs jusqu'à la constitution de masses critiques importantes de spécialistes réunis autour d'un thème. L'Université soutient le regroupement de professeures et de professeurs et appuie l'émergence et le développement d'unités de recherche afin qu'elles soient des vecteurs de structuration thématique. Ces unités sont pour les étudiantes et les étudiants des lieux essentiels d'intégration à la vie universitaire, en particulier aux cycles supérieurs. En témoignant de la vitalité de la recherche, ces unités contribuent au rayonnement de l'Université dans la société.

Les caractéristiques et les conditions des unités de recherche sont précisées dans les politiques sur les unités de recherche et les chaires de recherche.

En soutien, de concert avec les instances concernées, dont le CRC, la Direction de la recherche et des partenariats (DRP) et le Service de la recherche (SR) contribue à planifier et assurer la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des activités de recherche dirigées par les chercheuses et chercheurs.

## **5.1 Professeure et professeur**

Le principal acteur de la recherche est la professeure ou le professeur. Responsable du choix de ses projets de recherche et de leur structuration, il choisit également des moyens appropriés à leur réalisation et à la diffusion des résultats. Selon son évaluation des voies les plus propices à cette réalisation, il décide de travailler d'une manière individuelle ou collective et de s'associer ou non à une équipe ou à une unité institutionnelle. L'activité de recherche de la professeure ou du professeur peut inclure la supervision d'étudiantes et d'étudiants de divers cycles et l'encadrement de chercheuses et de chercheurs postdoctoraux. Les professeures et les professeurs participent à des activités de recherche de différents types. Elles et ils se livrent également à des activités d'expertise se manifestant dans l'espace public, en collaboration avec les différents milieux. Ces activités sont reconnues comme contribuant à la recherche universitaire parce qu'elles découlent de l'expertise de recherche de la professeure ou du professeur, qu'elles y fassent participer activement des étudiantes et des étudiants et qu'elles se déroulent dans un contexte d'intérêt public.

L'Université appuie la recherche de tous les professeures et professeurs à l'emploi de l'Université. Les professeures et les professeurs associés et émérites, peuvent également contribuer à l'avancement de la recherche, à la supervision d'étudiantes et d'étudiants et à l'encadrement de chercheuses et de chercheurs postdoctoraux.

## **5.2 Autres acteurs de la recherche**

### **5.2.1 Chercheuse et chercheur postdoctoral**

Une chercheuse ou un chercheur postdoctoral est titulaire depuis moins de cinq ans d'un doctorat. Participant de façon active aux activités de recherche de l'Université, cette personne effectue un stage, sous la responsabilité d'une professeure ou d'un professeur ou encore d'une professeure associée ou d'un professeur associé, afin d'acquérir une expertise dans un domaine de recherche spécialisée ou complémentaire à sa formation.

Le statut de chercheuse ou de chercheur postdoctoral est conféré par la DRP sur recommandation d'une unité de recherche ou/et du professeur qui l'accueille. Cette recommandation devrait s'appuyer sur l'existence d'un financement ou des ressources adéquates pour la durée du stage. La politique sur l'accueil des stagiaires postdoctoraux précise les règles et modalités en la matière.

### **5.2.2 Chercheuse associée et chercheur associé**

Une chercheuse associée ou un chercheur associé consacre une part significative de son activité à la recherche et création.

Le statut de chercheuse associée ou de chercheur associé est conféré par une unité de recherche reconnue par l'Université. C'est l'unité de recherche qui définit la contribution attendue ainsi que le statut.

### **5.2.3 Professionnelle et professionnel, technicienne et technicien de recherche**



La professionnelle ou le professionnel et la technicienne ou le technicien de recherche exercent des activités dans le cadre de travaux de recherche reliés à des domaines spécifiques. Ces personnes apportent une contribution aux différentes unités de recherche par leur collaboration à l'étude, à l'organisation ainsi qu'à la coordination des différentes étapes reliées à la réalisation de projets de recherche. Ce rôle est reconnu par la Politique portant sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle en matière de recherche.

#### **5.2.4 Étudiante et étudiant, étudiante-employée et étudiant-employé**

Les étudiantes et les étudiants sont à la fois les acteurs et les destinataires de la recherche à l'Université, puisqu'ils bénéficient des savoirs générés par des travaux des chercheuses et des chercheurs en plus de participer à la réalisation de certains projets de recherche. L'Université reconnaît que les tâches effectuées par les personnes étudiantes salariées ou boursières soutiennent de façon importante sa mission de recherche. Ce rôle est reconnu par la Politique portant sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle en matière de recherche.

## **6. INSTANCES ET SERVICES PARTICIPANT AU DEVELOPPEMENT, AU SOUTIEN ET A LA GESTION DE LA RECHERCHE**

Les instances suivantes participent au développement, au soutien et à la gestion de la recherche à l'Université: la Commission des études (CE), les départements, le Comité de la recherche et de la création (CRC) et les unités de recherche. La DRP et le SR sont également parties prenantes à l'épanouissement de la recherche à l'Université. Les services de l'Université sont en appui à la aux instances ci-haut mentionnées dans la réalisation de ses mandats.

### **6.1 Commission des études**

La commission des études est la principale instance décisionnelle dans l'orientation de la recherche. En vertu des normes et des politiques établis, elle reconnaît les unités de recherche au niveau institutionnel et peut décider d'en modifier le statut tel que défini par la politique relative aux unités et chaires de recherche. Elle nomme les directrices ou directeurs de ces unités. Elle recommande au Conseil d'administration l'adoption et la modification des politiques liées à la recherche.

### **6.2 Direction de la recherche et des partenariats (DRP)**

La DRP est responsable de l'application des politiques, directives et modalités spécifiques à la recherche et collabore donc de près avec le CRC. Dans ce contexte, elle est principalement responsable de soutenir les initiatives d'organisation, de développement et de diffusion de la recherche, en concertation avec les départements et les unités de recherche. La DRP doit s'assurer de la conformité avec les organismes subventionnaires des politiques, directives et modalités spécifiques à la recherche et les soumettre à la commission des études, accompagnées de l'avis du Comité de la recherche et la création (CRC). Elle collabore avec les différentes instances afin de stimuler le développement de la recherche à l'Université.

La directrice ou le directeur de la DRP représente la communauté de recherche de l'Université, notamment le comité de la recherche et de la création (CR), auprès des instances de l'Université du Québec et auprès des milieux décisionnels externes, notamment le Comité de la recherche du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI), et auprès des milieux gouvernementaux et des organismes subventionnaires. De plus, elle ou il soumet les recommandations de création ou de renouvellement des unités de recherche à la commission des études, puis au conseil d'administration.

### 6.3 Départements

À travers leurs responsabilités à l'égard du plan de travail des professeures et professeurs et celles qu'ils exercent en matière d'enseignement et de service aux collectivités, les départements sont impliqués dans le développement de la recherche et son soutien. Ils agissent en incitant les professeures et professeurs, notamment les nouveaux professeures et professeurs, à la conduite d'activités de recherche. Préoccupés d'établir des liens solides entre enseignement et recherche; ils aménagent à l'intérieur de leurs programmes d'études des passerelles facilitant l'intégration des étudiantes et étudiants en apprentissage de la recherche aux équipes. Ils conduisent également une réflexion active sur les retombées de la recherche sur l'enseignement, ainsi que sur la qualité scientifique des contenus, des démarches et des instruments dans les cours et les programmes.

### 6.4 Comité de la recherche et de la création

Le Comité de la recherche et de la création désigne un comité composé de cinq professeures régulières, professeurs réguliers, dont la présidente, le président est élu par et parmi l'ensemble des professeures, professeurs réguliers à l'occasion de l'assemblée annuelle syndicale. Le mandat de la présidente, du président est de 2 ans et est renouvelable qu'une seule fois. Elle, il a le droit de vote.

Les quatre (4) autres professeures, professeurs sont élus par chacune des assemblées départementales. Le mandat des membres est de 2 ans et est renouvelable qu'une seule fois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Une ressource professionnelle de la DRP en assure le secrétariat, mais n'a pas droit de vote.

Le comité de la recherche et de la création a pour mandat :

1. de donner un avis sur toute question relative à la recherche et à la création à l'Université;
2. d'être partie prenante à tout processus consultatif ou décisionnel touchant aux orientations générales de l'Université en matière de recherche et de création, ainsi qu'à l'organisation du soutien à la recherche et à la création ;
3. de conseiller la directrice, le directeur de la DRP sur les orientations générales de l'Université en matière de recherche et de création, sur l'organisation du soutien à la recherche et à la création et sur toute autre question relative à la recherche et à la création;
4. de consulter les assemblées départementales ou l'ensemble des professeures et professeurs réunis en assemblée syndicale sur toute politique ou directive touchant aux orientations générales de l'Université en matière de recherche et de création, à l'organisation du soutien à la recherche et à la création et d'émettre des avis à la directrice, au directeur de la DRP ;
5. de soumettre aux assemblées départementales ou à l'ensemble des professeures et professeurs réunis en assemblée syndicale des propositions de modifications à la politique de la recherche et de la création en vigueur à l'Université et, si elles sont adoptées, de les proposer à la DRP. Ces propositions sont effectuées à sa propre initiative, ou, s'il le juge approprié, à la demande des assemblées départementales ou à la demande de la DRP;
6. d'établir les règles de fonctionnement et d'attribution du Fonds d'aide à la recherche. À cet effet, il consulte les professeures et professeurs, les départements et la DRP afin d'obtenir des avis permettant des modifications à la nature, les orientations et les objectifs des Fonds. Il a la responsabilité de l'application de ces règles avec le soutien du SR ;

7. d'étudier les demandes de fonds soumises au Fonds d'aide à la recherche par les professeures, professeurs, selon la Politique de la recherche et de la création en vigueur à l'Université, d'accorder les fonds et de recevoir les rapports des chercheuses, chercheurs subventionnés ;

8. La présidente, le président du comité de la recherche et de la création est l'interlocuteur officiel du comité.

### **6.5 Le Service de la recherche (SR)**

Le SR, rattaché à la DRP, a pour mandat de soutenir des initiatives liées à la recherche provenant des professeures et des professeurs et des autres chercheuses et chercheurs. Afin de leur présenter la gamme la plus complète des possibilités de financement, toutes les initiatives se déroulent dans le cadre d'une collaboration avec les départements et les unités de recherche concernées. Le SR participe à la planification du développement de la recherche et à la mise à jour des politiques et des directives. Le SR coordonne ses actions avec l'ensemble des directions et services qui concourent au fonctionnement de l'Université. Il appuie le CRC dans l'accomplissement de son mandat.

La recherche est également appuyée par l'ensemble des directions et des services qui concourent au fonctionnement de l'Université.

## **7. MOBILISATION, TRANSFERT ET DIFFUSION DES RESULTATS DE RECHERCHE**

L'Université encourage tous les acteurs de la recherche et, en particulier, les professeures et les professeurs à diffuser les résultats de leurs travaux, individuels ou collectifs, qu'il s'agisse de recherches fondamentales ou appliquées, de création ou d'innovation, d'analyses ou de synthèses, de textes de critique ou de réflexion, ou de toute autre forme de connaissances scientifiques. Ces œuvres contribuent à faire avancer les connaissances, à répondre à des besoins de la société et à améliorer la formation des étudiantes et des étudiants. L'Université reconnaît l'existence de nouvelles formes de validation des connaissances (des méthodes centrées sur l'efficacité ou le succès des résultats obtenus), en plus de la validation traditionnelle des connaissances, par les mécanismes de révision par les pairs. Leur diffusion est vue comme le prolongement attendu des activités d'enseignement et de recherche.

Au chapitre des publications proprement dites, tous les types sont encouragés, particulièrement celles qui sont soumises à l'évaluation par les pairs. De plus, l'Université appuie ses chercheuses et chercheurs pour la diffusion en accès libre de leurs publications et autres travaux de recherche, dans le respect du droit d'auteur et, le cas échéant, des exigences liées au financement de la recherche.

Afin de concrétiser et faire fructifier ces engagements<sup>9</sup>, l'Université accorde à la diffusion en accès libre une place de choix en mettant en place des mesures incitatives telles que formulées dans les politiques et les directives appropriées.

---

<sup>9</sup> À cet égard, les professeures et professeurs de l'Université, par la voix de leurs tables professorales, ont adopté en 2013 un engagement à déposer leurs articles scientifiques dans le répertoire institutionnel et à les diffuser largement, sous le mode de l'accès libre lorsque possible. Ils affirmaient du même coup l'intérêt d'élargir cette pratique à l'ensemble des œuvres découlant de leurs recherches. De son côté, la direction de l'Université, devenue en 2014 signataire de la Déclaration de Berlin sur le libre accès, a mis en place et s'est engagée à maintenir un répertoire institutionnel de publications en accès libre, et à en appuyer le développement, notamment en fournissant une expertise en matière d'autoarchivage auprès des unités et des membres du corps professoral.

L'Université appuie, dans la mesure de ses capacités, la tenue dans ses locaux de conférences, colloques et congrès, qui renforcent le lien entre l'enseignement et la recherche et accroissent la diffusion des savoirs. Tous les services de l'Université contribuent à leur organisation.

Afin d'optimiser la dissémination et l'appropriation des connaissances universitaires par la société et de favoriser le transfert de technologies et le rayonnement des travaux des chercheuses et des chercheurs et de leurs étudiantes et étudiants, l'Université reconnaît l'intérêt de diffuser des résultats originaux de recherche auprès du grand public, l'accès libre étant un des moyens concourant à l'atteinte de cet objectif. Elle reconnaît l'implication des chercheuses et chercheurs dans l'échange et l'application de la recherche, prenant part à un système d'interactions avec les utilisateurs des connaissances. De plus, elle encourage ses professeures et ses professeurs à fournir aux médias des avis éclairés sur des sujets d'actualité.

## Table des matières

1. PRINCIPES ET ORIENTATIONS .....	2
2. CHAMP D'APPLICATION ET CADRE JURIDIQUE .....	3
3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....	4
4. DEFINITIONS .....	5
5. ACTEURS DE LA RECHERCHE .....	7
5.1 Professeure et professeur .....	8
5.2 Autres acteurs de la recherche .....	8
5.2.1 Chercheuse et chercheur postdoctoral .....	8
5.2.2 Chercheuse associée et chercheur associé .....	8
5.2.3 Professionnelle et professionnel, technicienne et technicien de recherche .....	8
5.2.4 Étudiante et étudiant, étudiante-employée et étudiant-employé .....	9
6. INSTANCES ET SERVICES PARTICIPANT AU DEVELOPPEMENT, AU SOUTIEN ET A LA GESTION DE LA RECHERCHE .....	9
6.1 Commission des études .....	9
6.2 Direction de la recherche et des partenariats (DRP) .....	9
6.3 Départements .....	10
6.4 Comité de la recherche et de la création .....	10
6.5 Le Service de la recherche (SR) .....	11
7. MOBILISATION, TRANSFERT ET DIFFUSION DES RESULTATS DE RECHERCHE .....	11